



**Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 16 décembre 2021

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

*Convocation envoyée le 10 décembre 2021*

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de présents participant au vote : 73

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 8

### **Membres présents :**

|                                       |                                |                                |
|---------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Monsieur François REBSAMEN            | Madame Dominique MARTIN-GENDRE | Madame Bénédicte PERSON-PICARD |
| Monsieur Pierre PRIBETICH             | Madame Kildine BATAILLE        | Madame Catherine VICTOR        |
| Madame Nathalie KOENDERS              | Monsieur Christophe AVENA      | Monsieur Gérard HERRMANN       |
| Monsieur Rémi DETANG                  | Madame Stéphanie VACHEROT      | Madame Dominique BEGIN-CLAUDET |
| Madame Sladana ZIVKOVIC               | Monsieur Marien LOVICH         | Monsieur Jean DUBUET           |
| Monsieur Jean-François DODET          | Monsieur Christophe BERTHIER   | Monsieur Patrick CHAPUIS       |
| Madame Françoise TENENBAUM            | Monsieur Georges MEZUI         | Madame Anne PERRIN-LOUVRIER    |
| Monsieur Jean-Patrick MASSON          | Monsieur Massar N'DIAYE        | Monsieur Gaston FOUCHERES      |
| Monsieur François DESEILLE            | Monsieur Jean-François COURGEY | Monsieur Jean-Marc RETY        |
| Monsieur Dominique GRIMPRET           | Monsieur Emmanuel BICHOT       | Monsieur Jean-marc GONÇALVES   |
| Madame Danièle JUBAN                  | Monsieur Stéphane CHEVALIER    | Monsieur Jean-Michel VERPILLOT |
| Monsieur Jean-Claude GIRARD           | Madame Céline RENAUD           | Madame Catherine PAGEAUX       |
| Monsieur Philippe LEMANCEAU           | Monsieur Laurent BOURGUIGNAT   | Monsieur Didier RELOT          |
| Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN | Monsieur Bruno DAVID           | Madame Monique BAYARD          |
| Monsieur Jean-Philippe MOREL          | Madame Laurence GERBET         | Madame Catherine GOZZI         |
| Monsieur Antoine HOAREAU              | Madame Claire VUILLEMIN        | Monsieur Philippe SCHMITT      |
| Monsieur Nicolas BOURNY               | Madame Stéphanie MODDE         | Madame Isabelle PASTEUR        |
| Madame Céline TONOT                   | Monsieur Olivier MULLER        | Madame Céline RABUT            |
| Madame Nadjoua BELHADEF               | Monsieur Patrice CHATEAU       | Monsieur Frédéric GOULIER      |
| Monsieur Hamid EL HASSOUNI            | Madame Ludmila MONTEIRO        | Monsieur Philippe BELLEVILLE   |
| Madame Brigitte POPARD                | Monsieur Lionel SANCHEZ        | Madame Noëlle CABBILLARD       |
| Madame Christine MARTIN               | Monsieur Nicolas SCHOUTITH     | Monsieur Cyril GAUCHER         |
| Monsieur Guillaume RUET               | Monsieur Patrick AUDARD        | Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX   |
| Monsieur Laurent GOBET                | Monsieur Léo LACHAMBRE         | Monsieur Stéphane WOYNAROSKI   |
|                                       | Monsieur Samuel LONCHAMPT      |                                |

### **Membres absents :**

|                                    |  |
|------------------------------------|--|
| Madame Claire TOMASELLI            | Monsieur Thierry FALCONNET pouvoir à Madame Brigitte POPARD          |
| Madame Karine HUON-SAVINA          | Monsieur Benoît BORDAT pouvoir à Madame Christine MARTIN             |
| Madame Hana WALIDI-ALAOUI          | Madame Océane CHARRET-GODARD pouvoir à Monsieur Christophe AVENA     |
| Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY | Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI           |
| Monsieur Patrick BAUDEMONT         | Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Monsieur Christophe BERTHIER |
|                                    | Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU         |
|                                    | Madame Caroline JACQUEMARD pouvoir à Monsieur Stéphane CHEVALIER     |
|                                    | Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX         |

---

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES****Communes de Perrigny-lès-Dijon et Dijon - Révisions libres des attributions de compensation**

Au cours de ses travaux du mois d'octobre 2021, la commission locale des charges transférées (CLECT), a approuvé, à l'unanimité des membres présents ou représentés ayant pris part aux votes, les deux rapports suivants (faisant par ailleurs l'objet d'une communication au conseil métropolitain lors de sa présente séance) :

(1) rapport du 8 octobre 2021 relatif à l'évaluation des conséquences financières de la perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) par la commune de Perrigny-lès-Dijon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

(2) rapport du 22 octobre 2021 relatif à l'évaluation des conséquences financières de la mise en œuvre du nouveau schéma de mutualisation (et notamment de la participation des communes au financement du coût des services communs auxquels elles ont fait le choix d'adhérer pour la période courant jusqu'en 2026), ainsi qu'à la révision libre connexe/complémentaire de l'attribution de compensation de la Ville de Dijon.

Sur la base des conclusions de ces deux rapports, et en accord avec les deux communes concernées, il convient donc de procéder à une révision libre de l'attribution de compensation desdites communes, dans les conditions définies par le paragraphe V. – 1<sup>o</sup> bis de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

**1- Révision libre de l'attribution de compensation de la commune de Perrigny-lès-Dijon**

Conformément à la délibération de son conseil municipal du 14 juin 2021, la commune de Perrigny-lès-Dijon percevra directement le produit de la TCCFE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (en lieu et place de la métropole qui la percevait depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017).

En conséquence, afin de garantir la neutralité budgétaire pour les deux parties, la CLECT préconise de procéder, à compter de l'année 2022 incluse, à une révision libre de l'attribution de compensation (AC) de Perrigny-lès-Dijon à hauteur de - 35 947 € annuels (minoration de l'AC de la commune).

Par délibération de son conseil municipal prévue début décembre 2021, la commune se prononcera sur cette révision libre et son montant.

**2- Révision libre de l'attribution de compensation de la commune de Dijon**

Dans le cadre de son rapport du 22 octobre 2021 relatif à l'évaluation des conséquences financières de la mise en place du schéma de mutualisation, la CLECT a également préconisé de procéder à une révision libre de l'attribution de compensation de la commune de Dijon selon les modalités suivantes :

- pour la seule année 2021 : révision libre de - 367 577 € ;
- en année pleine à compter de l'exercice 2022 inclus : révision libre de - 1 887 492 € (soit une minoration supplémentaire de 1 519 915 € par rapport à 2021).

En marge - et en articulation - avec le dossier sur les services communs, cette minoration permet en effet, à la fois :

- de prendre en compte la problématique de certains services techniques de la Ville de Dijon pour lesquels les agents n'avaient pas pu être transférés en 2015 (au moment de la transformation en communauté urbaine) dans la mesure où ils n'étaient que partiellement affectés à des compétences relevant, à l'époque, de la nouvelle communauté urbaine.

La mise en place des services communs constitue donc une opportunité pour clarifier la situation en la matière, d'où la révision proposée de l'attribution de compensation de la commune.

- de prendre en compte les conséquences financières de la mutation par la Ville de Dijon à la métropole, à compter du 1er janvier 2022, de deux agents en charge notamment du stationnement en ouvrage et sur voirie, compétences relevant de Dijon métropole.

Par délibération de son conseil municipal du 22 novembre 2021, la commune a d'ores et déjà approuvé cette minoration et son montant.

Sur la base des conclusions des deux rapports susvisés de la CLECT en dates des 8 et 22 octobre 2021, et compte-tenu de l'accord des conseils municipaux concernés, il est proposé d'approuver les révisions libres des attributions de compensation des deux communes, conformément aux modalités présentées ci-dessus.

Vu le Code général des impôts, et notamment le paragraphe V. - 1° bis de son article 1609 nonies C ;

Vu les deux rapports approuvés les 8 et 22 octobre 2021 par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Vu la délibération du conseil municipal de Dijon du 22 novembre 2021 approuvant la révision libre de l'attribution de compensation de la commune à hauteur de - 367 577 € pour l'année 2021, puis de - 1 887 492 € (incluant la minoration appliquée en 2021) en année pleine à compter de 2022 ;

Sous réserve d'approbation par le conseil municipal de Perrigny-lès-Dijon de la révision libre de l'attribution de compensation de la commune à hauteur de - 35 947 € annuels à compter de l'année 2022 incluse ;

Sous réserve d'approbation de la présente délibération concordante par le conseil métropolitain à la majorité des deux-tiers ;

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'approuver**, sur la base du rapport du 22 octobre 2021 de la commission locale des charges transférées, la révision libre de l'attribution de compensation de la commune de Perrigny-lès-Dijon, à hauteur de - 35 947 € annuels, à compter de l'exercice 2022 inclus ;

- **d'approuver**, sur la base du rapport du 22 octobre 2021 de la commission locale des charges transférées, la révision libre de l'attribution de compensation de la commune de Dijon à hauteur de - 367 577 € pour l'exercice 2021, puis de - 1 887 492 € annuels à compter de l'exercice 2022 inclus (soit - 1 519 915 € supplémentaires par rapport à la minoration appliquée en 2021) ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

|         |                       |                        |
|---------|-----------------------|------------------------|
| SCRUTIN | POUR : 81             | ABSTENTION : 0         |
|         | CONTRE : 0            | NE SE PRONONCE PAS : 0 |
|         | DONT 8 PROCURATION(S) |                        |